

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
« VIDE GARAGE »  
RUE DE PUISEUX - DE 09H00 A 18H00  
DIMANCHE 09 OCTOBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un vide-garage collectif rue de Puiseux, le dimanche 09 octobre 2022, de 09h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** que cette organisation nécessite d'interdire la circulation rue de Puiseux, pendant toute la durée de la manifestation, afin d'assurer la sécurité des participants,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'organiser un vide garage, rue de Puiseux est accordée le dimanche 09 octobre 2022, de 09h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La rue de Puiseux, sera interdite à la circulation, le dimanche 09 octobre 2022, entre 09h00 et 18h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les barrières VAUBAN seront fournies et mises en place par les agents de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones concernées.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 14 septembre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



*[Handwritten signature]*

**Date exécutoire :**

**15 SEP. 2022**

**Date de notification :**

**15 SEP. 2022**

**Date de mise en ligne :**

**15 SEP. 2022**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*